



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale

29 mai 2001

Français

Original: espagnol

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 22^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 9 novembre 2000, à 15 heures

Président : M. Vasallo..... (Malte)

Sommaire

Point 86 de l'ordre du jour : étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 86 de l'ordre du jour : étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite) (A/54/670, A/54/839, A/55/138-S/2000/693, A/55/305-S/2000/809, A/55/502, A/55/507 et Add.1)

1. **M. Rowe** (Sierra Leone) s'associe à la déclaration prononcée par la délégation jordanienne au nom du Mouvement des pays non alignés.

2. Au moment où les opérations de paix des Nations Unies, notamment la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), font l'objet d'examen, sinon d'enquêtes, le « rapport Brahimi » du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (A/55/305) est particulièrement opportun car ses auteurs y recommandent des mesures innovatrices d'ordre pratique en vue d'améliorer les capacités de l'Organisation en la matière. Les événements survenus en Sierra Leone et la perspective d'un élargissement des opérations des Nations Unies en République démocratique du Congo confèrent une urgence accrue à la nécessité de réformer les mécanismes de l'ONU en matière de maintien de la paix.

3. Le « rapport Brahimi » contient cependant une recommandation qui pose problème à la Sierra Leone : on y demande que le Conseil de sécurité diffère l'adoption des projets de résolution autorisant des missions qui exigent de nombreux contingents jusqu'à ce que le Secrétaire général soit assuré de les obtenir. Cette recommandation semble frappée au coin du bon sens; mais elle pose un problème quant à la procédure à suivre dans des situations critiques, comme celle de la Sierra Leone, pendant le délai nécessaire au Secrétaire général pour obtenir les contingents. Les populations civiles menacées – que l'ONU est appelée à protéger – devraient parfois attendre plusieurs mois, jusqu'à ce que le Secrétaire général obtienne les effectifs voulus. Comme cela s'est déjà produit dans de nombreux cas, notamment celui de la Sierra Leone, le délai d'attente risque de profiter aux agresseurs et de prolonger le conflit.

4. Pour résoudre le problème, la Sierra Leone propose que, dans les situations complexes et critiques, on fasse appel, dans la mesure du possible, à une force de réaction rapide fournie par un État ou groupe d'États, en consultation avec l'ONU, sous réserve du consentement préalable du pays hôte. Cette mesure ne se substi-

tuerait nullement à une opération de paix des Nations Unies, mais elle constituerait un important mécanisme de protection pour les pays touchés par des conflits armés. Dans le cas concret de la Sierra Leone, l'envoi d'un contingent britannique à un moment critique a permis de stabiliser la situation.

5. Étant donné que la MINUSIL est encore au stade de projet de résolution du Conseil de sécurité, la Sierra Leone demande que l'on appuie le plan du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant l'envoi en Sierra Leone d'une force de réaction rapide au cas où cela serait nécessaire, jusqu'à ce que le Secrétaire général obtienne des contingents pour remplacer les forces indiennes et jordaniennes de la mission. Étant donné qu'en outre la MINUSIL présente toutes les caractéristiques d'une opération de maintien de la paix, la Sierra Leone pourra servir de laboratoire pour mettre à l'épreuve de nombreuses recommandations figurant dans le rapport.

6. La Sierra Leone accueille avec satisfaction nombre des recommandations du « rapport Brahimi », en particulier celle qui concerne l'incorporation de programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des anciens combattants dès les phases initiales de planification des missions, et elle estime que la plus importante de ces recommandations est celle qui invite le système des Nations Unies à centrer son action sur la prévention des conflits.

7. **M. Osei** (Ghana) s'associe à la déclaration prononcée par la délégation jordanienne au nom du Mouvement des pays non alignés au sujet de la question dont la Commission est saisie.

8. Le système en vigueur pour la fourniture de contingents, qui comprend la prestation de tous les services connexes, n'est pas viable car il instaure une grande disparité dans la situation des divers contingents et compromet la cohésion des missions. Il pose en outre de graves problèmes aux pays qui, comme le Ghana, participent simultanément à plusieurs missions. Ces disparités manifestes en matière de matériel et de personnel pourront être aplanies lorsque tous les États Membres assumeront la responsabilité qui leur incombe en matière de maintien de la paix. Comme on il est signalé dans le « rapport Brahimi », la MINUSIL ne se serait pas heurtée aux difficultés qu'elle a éprouvées si elle avait disposé des forces et du matériel qui ont été déployés au Kosovo. Il est donc nécessaire de créer un mécanisme qui permette aux États Membres possé-

dant une importante capacité en matériel et personnel d'unir leurs forces avec ceux dont les capacités sont moindres.

9. Il est également fondamental que des ressources suffisantes soient fournies pour financer les opérations de maintien de la paix. Le Ghana exhorte tous les pays, surtout les pays industrialisés, à verser leurs contributions ponctuellement et sans condition afin qu'il soit possible de rembourser les dépenses engagées par les pays fournissant des contingents.

10. Tout processus de pays doit comporter un programme pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants, y compris un volet répondant aux besoins particuliers des femmes et des enfants. Néanmoins, comme le démontrent les événements de Sierra Leone, la mauvaise gestion d'un tel programme risque de mettre en péril le processus de paix et la stabilité du pays. Un désarmement incomplet et une réinsertion inadéquate risquent de déboucher sur le chaos et aboutir à une nouvelle flambée de violence. Soucieux d'éviter une telle éventualité en Sierra Leone, le Ghana exhorte la communauté internationale et les donateurs à faciliter la réinsertion dans la société civile des anciens combattants du Front révolutionnaire uni.

11. Le Ghana, estimant que la qualité de la formation et de l'instruction des forces militaires et civiles est essentielle à un déploiement rapide, appuie la recommandation du Comité spécial visant à établir des normes minimales en la matière. Le Groupe de la formation du Département des opérations de maintien de la paix a déjà organisé des programmes de formation. En octobre, par exemple, le stage pratique organisé par l'ONU pour le personnel militaire et policier de la région Afrique s'est tenu au Ghana. Compte tenu du rôle important que joue le Groupe de la formation, il conviendrait, lors de la restructuration prévue du Département, de le doter des effectifs dont il a besoin.

12. Le Ghana, qui se félicite de la décision de créer un Groupe de la parité entre les sexes, appuie l'appel lancé par le Secrétaire général adjoint invitant les États Membres à proposer des candidats pour toutes les composantes des missions sur le terrain. Le Ghana appuie aussi la recommandation du Comité visant à renforcer le Groupe des enseignements tirés des missions pour qu'il puisse élaborer des normes et procédures opérationnelles.

13. Enfin, la délégation ghanéenne accueille avec satisfaction les modalités actuelles de consultation

entre le Conseil de sécurité et les pays fournissant des contingents. Il conviendrait cependant, lorsque les circonstances le justifient, que ces consultations puissent s'ouvrir non seulement à la demande du Conseil de sécurité mais aussi à l'initiative des pays qui fournissent des contingents. Cela permettrait d'éviter aux missions nombre de difficultés.

14. **M. Kpotsra** (Togo) déclare que, dans certains cas, les États Membres, ne sont pas en mesure de s'acquitter correctement de leurs responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, comme on l'a constaté au Rwanda et à Srebrenica. Cela procède essentiellement d'un manque de volonté politique, d'une pénurie de ressources et de la complexité croissante des missions. Il est donc indispensable d'améliorer la planification des opérations et, pour ce faire, de procéder à une réforme du Département des opérations de maintien de la paix.

15. Le Togo, qui s'associe pleinement à la déclaration formulée par la Jordanie au nom des pays non alignés, entend faire les remarques suivantes. Il importe avant tout que le critère du traitement universellement équitable régie les opérations de maintien de la paix. Il faut veiller à ce que la même attention soit accordée au maintien de la paix et de la sécurité dans toutes les régions du monde, notamment en Afrique. Bien que des missions aient été envoyées sur le terrain ces derniers mois en République démocratique du Congo, en Éthiopie et en Érythrée, ainsi qu'en Sierra Leone, et qu'un dialogue direct et constructif ait été engagé avec les protagonistes des conflits, il faut se rendre à l'évidence que le Continent africain ne reçoit pas la même attention que les autres régions de la part de la communauté internationale.

16. Dans la plupart des cas, le déploiement des missions de maintien de la paix n'intervient pas dans un délai raisonnable, ce qui entraîne la radicalisation des positions sur le terrain, comme c'est actuellement le cas en République démocratique du Congo. Il est donc souhaitable que soient mises en œuvre les recommandations du « rapport Brahimi » visant à déployer les missions dans un délai de 30 à 90 jours selon leur complexité.

17. L'humiliation subie par les forces de maintien de la paix de l'ONU en Sierra Leone imposent d'adopter des mandats clairs et crédibles et des règles d'engagement fermes permettant aux soldats de la paix de se défendre adéquatement. Des ressources finan-

cières suffisantes doivent donc être assurées aux missions car lorsqu'une force de paix n'est pas dotée d'une capacité de dissuasion crédible, il y a de forts risques de voir survenir des incidents comme ceux de la Sierra Leone.

18. Il importe que la communauté internationale aide au renforcement des capacités africaines en matière de maintien de la paix, à travers une assistance résolue à l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et aux organisations sous-régionales. Le Système des forces en attente des Nations Unies semble offrir le moyen d'améliorer la conduite des opérations de maintien de la paix en Afrique; le Togo appuie la recommandation du Groupe d'étude présidé par M. Brahimi, qui vise à faire établir des listes de personnels sous astreinte.

19. Le Togo est préoccupé au plus haut point par le problème résultant du retard du remboursement des pays fournissant des contingents et du matériel, situation exacerbée par des retards dans les paiements des contributions, qui porte particulièrement préjudice aux pays en développement participant aux opérations de maintien de la paix.

20. La sous-représentation des pays en développement, en particulier d'Afrique, au Département des opérations de maintien de la paix est également motif de préoccupation. L'indispensable restructuration du Département devra remédier à cette situation. La connaissance que possèdent les Africains des réalités sur le terrain pourrait s'avérer très utile lors de la définition des stratégies.

21. **M. Enkhsaikhan** (Mongolie) déclare qu'en présentant le thème du débat, le Secrétaire général adjoint a soulevé de nombreuses questions, également reflétées dans le « rapport Brahimi », qui doivent être abordées sans délai, notamment la nécessité que les mandats de maintien de la paix soient bien conçus et clairement définis, la présence symbolique, la dissuasion militaire crédible et la subtile distinction entre une dissuasion militaire crédible et le recours à la force; il fait sienne à cet égard la déclaration formulée par la Jordanie au nom du Mouvement des pays non alignés.

22. Dans la Déclaration du Millénaire, les dirigeants mondiaux sont convenus d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité en lui donnant les ressources nécessaires pour ce faire et ils ont invité le Secrétaire général à examiner promptement les recommandations du « rapport Brahimi » afin d'éviter que ne produisent

à l'avenir des tragédies comme celles de Srebrenica, du Rwanda ou de la Sierra Leone. La Mongolie, qui appuie la plupart des recommandations qui figurent dans ce rapport, espère que l'Assemblée générale prendra des mesures dans ce sens à sa présente session.

23. La Mongolie se déclare à nouveau prête à apporter des contributions pratiques aux opérations de maintien de la paix et. À cette fin, non seulement a-t-elle signé un mémorandum d'accord avec l'ONU et communiqué le nom de ses premiers candidats au Département des opérations de maintien de la paix, mais aussi elle a participé activement aux récents exercices de formation organisés au Kazakhstan pour les pays d'Asie centrale.

24. **M. Zohar** (Israël) réitère la déclaration faite à l'Assemblée générale le 28 septembre par l'Ambassadeur d'Israël au sujet des opérations de maintien de la paix : le succès de toute mission est tributaire d'un soutien financier effectif et prévisible. Israël appuie les initiatives visant à modifier le barème des quotes-parts afin de répartir plus équitablement la charge financière des opérations, aucune quote-part individuelle ne pouvant être supérieure à 25 %. Israël ayant décidé de renoncer à la réduction de 80 % à laquelle il avait droit, versera intégralement sa quote-part du budget des opérations de maintien de la paix.

25. Outre ses contributions financières, Israël a créé un programme de formation au maintien de la paix, en conformité avec le paragraphe 10 de la résolution 46/48 de l'Assemblée générale, du 9 décembre 1991.

26. Israël signale qu'en mai 2001, les forces israéliennes de défense et la Division des relations extérieures organiseront à nouveau à Tel Aviv leur stage international de liaison militaire afin de favoriser le dialogue professionnel sur les liaisons militaires en tirant les enseignements de l'expérience des forces israéliennes de défenses et les organismes étrangers, stage auquel sont admissibles les officiers du grade de commandant à celui de lieutenant-colonel. Les candidats peuvent s'inscrire auprès des forces israéliennes de défense par la voie de l'attaché militaire de leur ambassade en Israël.

27. **Mme Durrant** (Jamaïque) fait sienne la déclaration formulée par la Jordanie au nom du Mouvement des pays non alignés.

28. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont fait l'objet d'un examen attentif et ont été la

cible de critiques. Bien qu'il soit nécessaire de traiter de leurs lacunes structurelles, il faut se rendre compte que ces opérations s'orientent vers un nouveau modèle pluridimensionnel et touchent des questions complexes allant du désarmement à la reconstruction de la structure administrative d'une société à l'issue d'un conflit, comme dans le cas de la Mission des Nations Unies au Kosovo (MINUK), de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) et de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL).

29. Au récent Sommet du millénaire, les dirigeants mondiaux se sont engagés à aborder, entre autres sujets urgents, la question de l'efficacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. On ne saurait tolérer un échec des opérations de paix de l'ONU; à cet égard, la Jamaïque félicite le Secrétaire général d'avoir créé le Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies et de lui avoir demandé la réalisation d'une étude sur la question, et elle accueille avec satisfaction le résultat de cette réflexion, le « rapport Brahimi ».

30. La Jamaïque appelle l'attention sur la recommandation figurant dans ce rapport, quant à la nécessité de donner aux missions des mandats crédibles, clairs et réalistes. Le Conseil de sécurité devrait être plus circonspect à cet égard. Le mandat d'une opération de maintien de la paix doit aussi garantir qu'une fois déployés, les contingents puissent se défendre et accomplir leur mission de façon professionnelle. Au besoin, on devra établir des règles d'engagement fermes afin de garantir que les parties à un accord de paix s'acquittent de leurs engagements.

31. La Jamaïque se joint également à l'appel en faveur de la tenue de consultations entre les pays fournissant des contingents et le Conseil de sécurité, particulièrement avant que ne soit défini le mandat de l'opération de maintien de la paix. Avant de formuler et d'approuver une mission, le Secrétariat devrait avoir largement accès aux informations militaires et techniques; la plus grande transparence doit être pratiquée à ce sujet. La Jamaïque continue d'accorder une grande importance à la création d'une « doctrine de prévention ». En juillet dernier, le Conseil de sécurité, présidé par la Jamaïque, a réaffirmé que le système des Nations Unies devrait établir une large stratégie coordonnée qui touche aux causes fondamentales des conflits.

32. La Jamaïque note avec satisfaction que le plan de mise en œuvre présenté par le Secrétaire général contient un volet relatif à la de la parité entre les sexes en matière de maintien de la paix, qui ne figure pas dans le « rapport Brahimi ». Elle se félicite de l'approbation de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, du 31 octobre 2000, relative à la femme, à la paix et à la sécurité, car les femmes doivent pouvoir participer, pleinement et sur un pied d'égalité, à tous les efforts visant au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité, et il convient de développer le rôle de la femme dans la prise de décisions concernant la prévention et la solution des conflits. La Jamaïque accueille avec satisfaction l'intention manifestée par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix de coopérer étroitement avec la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme afin de déterminer les mesures qui pourraient être prises par le Département des opérations de maintien de la paix et par les missions sur le terrain, notamment la proposition visant à créer un petit groupe de la parité entre les sexes au sein du Département des opérations de maintien de la paix.

33. La Jamaïque, estimant nécessaire que soit mise en place une stratégie efficace d'information et de communication pour chaque opération de paix des Nations Unies, préconise que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'information collaborent en vue d'élaborer une stratégie adéquate en matière d'information.

34. Compte tenu des défis complexes que comporte le maintien de la paix, les contingents devraient non seulement recevoir une instruction appropriée et être équipés au plan technique pour chaque mission, mais encore faudrait-il porter particulièrement l'accent sur leur sensibilisation à la culture des sociétés en conflit. Il est tout aussi essentiel d'impartir systématiquement une formation aux éléments de police civile car, comme il est signalé dans le « rapport Brahimi », la formation de la police civile des missions permettrait de « faire de ces groupes d'agents disparates une force homogène et efficace » (A/55/305, par. 121).

35. La Jamaïque estime nécessaire d'intensifier la coordination entre le Siège et les missions afin que celles-ci s'acquittent efficacement de leur mandat; des améliorations pourraient être apportées dans de nombreux domaines fondamentaux, notamment par la pleine intégration avec le Siège et par une coordination

plus poussée de la logistique et des modalités relatives au matériel appartenant aux contingents. Le Département des opérations de maintien de la paix devrait faire preuve d'une certaine souplesse avec les pays en développement qui sont prêts à fournir des contingents mais ne possèdent pas le matériel nécessaire pour une mission donnée, car cela pourrait les encourager à participer au maintien de la paix.

36. **M. Valdivieso** (Colombie), prenant la parole au nom des pays membres du Groupe de Rio et rappelant que dans la Déclaration du Millénaire, adoptée le 8 septembre 2000, les chefs d'État et de gouvernement se sont à nouveau déclarés « résolus à instaurer une paix juste et durable dans le monde entier conformément aux buts et aux principes inscrits dans la Charte », déclare que le Groupe de Rio apporte son appui à toute initiative tendant à la réalisation de cet objectif fondamental.

37. Le Groupe de Rio, conscient de l'œuvre importante réalisée par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix en vue d'améliorer l'efficacité de l'ONU dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, a étudié avec intérêt le « rapport Brahimi » déposé par le Groupe d'étude convoqué par le Secrétaire général, où sont reprises en grande partie les recommandations formulées par le Comité spécial dans l'exécution de son mandat.

38. Le Groupe de Rio est convaincu de la nécessité de renforcer les structures et le fonctionnement des mécanismes liés au maintien de la paix afin de les rendre plus efficaces, ce qui contribuerait à asseoir la crédibilité de l'ONU en ce qui concerne la promotion et le maintien de la paix et de la sécurité internationales sur divers théâtres. Le Groupe de Rio est conscient de l'importance que présentent les composantes de prévention des conflits et de consolidation de la paix dans l'action de l'ONU, étant entendu que l'action de l'Organisation doit respecter les principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États, comme en dispose la Charte des Nations Unies.

39. Conscient de la nécessité de cette réforme, le Groupe de Rio est préoccupé par les répercussions financières que celle-ci occasionnera, lesquelles devront être attentivement étudiées par les organes compétents de l'Assemblée générale.

40. Le Groupe estime nécessaire que les recommandations du « rapport Brahimi » qui recueillent l'accord

du Comité spécial soient mises en œuvre par le Secrétaire général dans les plus brefs délais. De même, le Secrétaire général devrait faire rapport au Comité spécial, à sa réunion de février 2001, sur l'avancement de l'application des recommandations. À cette même réunion, le Comité spécial devrait examiner avec la plus grande attention les recommandations qui méritent un débat plus poussé ou sur lesquelles subsistent certains doutes. Le Groupe de Rio estime fondamental de respecter, dans les opérations de maintien de la paix, les principes relatifs à l'assentiment des parties, à l'impartialité et au non-recours à la force sauf en cas de légitime défense.

41. Les auteurs de la Déclaration du Millénaire réaffirment leur soutien aux objectifs des Nations Unies en matière de développement. Le Groupe de Rio réitère l'affirmation du Secrétaire général selon laquelle la pauvreté constitue une cause majeure de conflit. Les pays membres du Groupe de Rio espèrent que, parallèlement aux efforts que l'ONU réalise pour améliorer son fonctionnement en vue d'assurer la paix et la sécurité internationales, l'Organisation prendra des initiatives et intensifiera ses activités visant à promouvoir le développement. Le Groupe de Rio espère que les réformes proposées en vue d'atteindre le premier objectif ne se feront pas au détriment des fonds consacrés au développement.

42. **M. Kasoulides** (Chypre) déclare que Chypre, pays associé, fait sienne la déclaration formulée par la France au nom de l'Union européenne.

43. Les opérations de maintien de la paix étant le baromètre qui mesure l'efficacité de l'ONU en ce qui concerne la promotion et le maintien de la paix et de la sécurité internationales, tous les États Membres ont intérêt à prendre des mesures s'inspirant des recommandations qui figurent dans le « rapport Brahimi ». Chypre espère que les recours à la Cour internationale de Justice et aux autres organes juridiques internationaux augmenteront parallèlement aux autres méthodes de règlement des différends car le recours aux voies juridiques est le meilleur complément à l'action du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

44. Le cas de Chypre révèle les avantages et les inconvénients des opérations de maintien de la paix, ainsi que la nécessité de conjuguer le maintien et la consolidation de la paix afin d'éviter un essoufflement. En 1964, la première tentative turque d'intervention à Chypre a suscité la création de la Force des Nations

Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP), dotée d'un premier mandat de trois mois, mais suite l'invasion de Chypre par la Turquie en 1974 et la partition forcée de l'île, le mandat de l'UNFICYP a été étendue au contrôle de l'accord de cessez-le-feu, rôle que la mission joue encore aujourd'hui.

45. Comme il est signalé dans le « rapport Brahimi », « une fois que l'ONU envoie ses forces quelque part pour y soutenir la paix, ces forces devraient être en mesure d'affronter sur place les forces rémanentes de la guerre et de la violence avec les moyens et la volonté de les vaincre ». Malheureusement, dans le cas de Chypre, les événements de 1974 ont révélé que l'UNFICYP n'était pas dotée du mandat nécessaire pour prévenir cette catastrophe. C'est pourquoi Chypre appuie fermement les conclusions du « rapport Brahimi », en espérant qu'elles seront rapidement mises en œuvre.

46. Les auteurs du « rapport Brahimi » affirment également que « les unités militaires de l'ONU doivent être capables de se défendre elles-mêmes, de défendre les autres composantes de la mission, et de défendre le mandat de celle-ci. Les règles d'engagement doivent être suffisamment fermes pour que les contingents de l'ONU ne soient pas contraints d'abandonner l'initiative à leurs agresseurs ». Chypre offre un autre exemple à cet égard : il y a quelques mois, l'armée turque d'occupation, quittant ses positions, a franchi la ligne du cessez-le-feu dans le secteur de Strovilia, créant une situation que le Secrétaire général a qualifiée de violation manifeste du statu quo. Le fait que la force de l'ONU présente sur le terrain n'ait pas réussi à obtenir un retour au statu quo ante porte encore plus atteinte à la crédibilité et à l'image des Nations Unies, et tant que l'on n'invoquera pas les résolutions du Conseil de sécurité pour condamner l'intransigeance et la violation du droit international, le problème restera sans solution.

47. Les opérations du maintien de la paix étant tributaires d'un financement stable, Chypre rappelle qu'il est indispensable que les pays paient leur quote-part ponctuellement et sans condition. Le Gouvernement chypriote défraie un tiers des dépenses totales de l'UNFICYP, charge considérable pour l'économie nationale. Il contribue en outre un autre tiers de sa quote-part au budget des opérations de maintien de la paix et il a décidé de renoncer volontairement, à titre de concours au maintien de la paix, à la réduction à la-

quelle il droit en vertu du système actuel, question qui sera examinée à la Cinquième Commission.

48. **M. Stanczyk** (Pologne) se joint à la déclaration prononcée par la France au nom de l'Union européenne et des pays associés.

49. Bien qu'il ne soit pas possible, pour toute une série de raisons, de mettre en œuvre immédiatement toutes les recommandations figurant dans le « rapport Brahimi », la Pologne préconise l'application rapide des recommandations viables et acceptables par tous. Elle appuie en outre tout effort visant à améliorer la capacité de l'ONU de répondre plus rapidement aux situations de conflit. Elle est convaincue de l'utilité d'un secrétariat à l'information et à l'analyse stratégique, mais elle estime nécessaire d'affiner ce concept et, à cet égard, elle appuie les propositions formulées par le Secrétaire général dans le rapport relatif à la mise en œuvre (A/55/507).

50. La Pologne, qui assure la présidence de la Brigade multinationale d'intervention rapide des forces en attente des Nations Unies (BIRFA) coopère avec les autres participants afin que la Brigade soit toujours pleinement opérationnelle. Les avantages considérables que présente cette brigade pour l'instruction et la coordination entre les contingents nationaux aident pour beaucoup ces contingents à jouer un rôle plus efficace dans les opérations de maintien de la paix. Il convient de souligner l'importance que revêt la participation à la Brigade des pays en développement non européens, à titre de membres ou d'observateurs. Leur contribution enrichira et diversifiera cette expérience et améliorera le fonctionnement et l'efficacité de la Brigade. Il est encourageant de constater dans le « rapport Brahimi » que la Brigade est considérée comme un modèle pouvant servir à améliorer la capacité de déploiement rapide et assurer une action effective de l'ONU.

51. Les organisations régionales peuvent contribuer pour beaucoup au maintien de la paix, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, d'où la nécessité de renforcer la coopération entre ces organisations et l'ONU.

52. La Pologne est au nombre des pays qui fournissent le plus de contingents aux opérations de maintien de la paix : elle a affecté des effectifs à la Force de stabilisation (SFOR) en Bosnie-Herzégovine et à la Force internationale de sécurité (KFOR) au Kosovo. Au total, plus de 2 300 personnels polonais, observateurs militaires, policiers civils et autres spécialistes civils ont servi

dans différentes missions. En outre, la Pologne a récemment détaché 115 policiers auprès de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo.

53. À part cette action sur le terrain, la Pologne estime important de s'acquitter ponctuellement de toutes ses obligations financières ce qui constitue une charge considérable compte tenu de la modicité des ressources dont elle dispose. Il est donc toujours plus important de rembourser rapidement aux pays les dépenses résultant de leur participation aux opérations de maintien de la paix.

54. **M. Jayanama** (Thaïlande) souscrit sans réserve aux principaux aspects du « rapport Brahimi », particulièrement l'idée selon laquelle l'accord de toutes les parties intéressées, l'impartialité et la limitation de l'emploi de la force aux cas de légitime défense constituent les principes fondamentaux du maintien de la paix. La Thaïlande, consciente qu'il existe une étroite corrélation entre la prévention des conflits, le maintien de la paix et la consolidation de la paix, est convaincue en outre que la priorité absolue de toute opération complexe et internationale de maintien de la paix doit être la réconciliation des parties au conflit. Les opérations de maintien de la paix doivent procéder d'un mandat clair et crédible et être dotées des ressources nécessaires pour assurer leur succès. La Thaïlande estime que doit être mise en œuvre sans délai la très importante recommandation préconisant à la tenue de consultations entre les pays fournissant des contingents, le Conseil de sécurité et le Secrétariat dès les stades précoces de l'élaboration des mandats.

55. Le représentant de la Thaïlande regrette qu'en général la contribution des pays nantis aux opérations de maintien de la paix est inférieure à la part qui leur incombe et que, lorsqu'ils fournissent des contingents, ceux-ci ne sont pas placés sous le commandement de l'ONU. Il conviendrait d'établir un commandement plus coordonné entre l'ONU et les pays hôtes de missions.

56. Il faut également tenter de mobiliser un appui populaire plus large, au niveau national comme international, en faveur des opérations de maintien de la paix. L'ONU doit perfectionner ses campagnes mondiales d'information afin de sensibiliser l'opinion publique à l'importance des Nations Unies en général et des ses opérations de maintien de la paix en particulier.

57. Le « rapport Brahimi » n'aborde ni la nécessité de rembourser rapidement les dépenses ni le problème de la sécurité du personnel des opérations de maintien de la paix, questions toutes deux importantes pour la plupart des pays en développement. Étant donné que les pays en développement doivent puiser constamment sur leurs propres ressources pour financer les opérations de maintien de la paix, il conviendrait de constituer un fonds d'affectation spéciale permettant un remboursement rapide. Cette proposition ne sort pas de l'ordinaire; par le passé, le Secrétaire général a ainsi créé des fonds d'affectation spéciale pour des opérations concrètes.

58. Il convient de renforcer la sécurité du personnel des Nations Unies dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Il est injuste et irréaliste de s'attendre à ce tout pays qui consent à fournir des contingents soit « prêt à assumer d'éventuelles pertes en vies humaines dans le cadre de l'exécution de son mandat », comme on peut le lire au paragraphe 52 du « rapport Brahimi ». La Thaïlande appuie donc la recommandation relative à l'amélioration des capacités du Secrétariat en matière de collecte et d'analyse d'informations, fonctions indispensable pour décider au Siège s'il convient de détacher des contingents ou de les retirer.

59. La Thaïlande fait siennes les observations formulées par le Secrétaire général dans son plan pour la mise en œuvre des recommandations du « rapport Brahimi » (A/55/502) concernant le rapport entre l'augmentation des capacités en matière d'opérations de maintien de la paix, la réforme du Conseil de sécurité et le barème des quotes-parts. Il est indispensable de résoudre ces trois questions pour permettre aux Nations Unies de réagir rapidement dans les situations de conflit.

60. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ne peuvent être qu'une solution provisoire; elles ne sauraient se transformer en missions permanentes ni se substituer aux initiatives des parties aux conflits. Pour ce faire, il faut redoubler d'efforts afin de résoudre les causes profondes des conflits et, conformément aux recommandations du « rapport Brahimi », d'élaborer de bonnes stratégies tant pour intervenir dans un conflit que pour s'en retirer.

61. **M. Duval** (Canada), accueillant avec satisfaction le rapport Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies, rend hommage au Secrétaire géné-

ral pour avoir pris l'initiative de constituer le Groupe d'étude, témoignant ainsi de sa ferme intention de réformer et de renforcer les opérations de paix. La délégation canadienne a également le plaisir de constater que le rapport du Groupe d'étude est conforme aux nombreuses recommandations que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a formulées dans son rapport (A/54/839). Le « rapport Brahimi » marque le début d'un processus important qui vise à procéder à une évaluation critique de l'ONU, de manière à la rendre plus forte et plus efficace, et il offre des mécanismes aussi bien pragmatiques que prévisionnels de nature à améliorer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

62. Le Canada applaudit l'approche intégrée qu'a adoptée le Groupe d'étude. L'Organisation doit donc aborder le maintien de la paix dans une optique qui reflète mieux le caractère pluridimensionnel de l'action de l'ONU dans les pays touchés par la guerre. Cela signifie que les Nations Unies doivent s'employer plus assidûment à promouvoir l'état de droit et la reprise économique en intégrant mieux les fonctions militaires, de police, de renforcement des institutions, de reconstruction et d'administration civile des opérations de maintien de la paix.

63. Le Canada se félicite en particulier de certaines recommandations qui touchent des préoccupations qu'il partage de longue date, notamment la nécessité de fixer des mandats clairs et réalistes, assortis de ressources humaines et financières appropriées, et d'assurer un déploiement rapide. Par ailleurs, en formulant les résolutions du Conseil de sécurité 1265 et 1296 sur la protection des civils dans les conflits armés, le Canada a également essayé de faire en sorte que, là où les conditions sur le terrain l'exigent, les mandats de maintien de la paix comportent des dispositions pour la protection des populations civiles touchées par les hostilités.

64. Le Canada a déjà mis en place certaines des initiatives préconisées dans le « rapport Brahimi »; il participe notamment à la Brigade d'intervention rapide des forces en attente et a établi une liste de 25 officiers militaires prêts à participer à des opérations internationales. Il est également important que l'ONU soit en mesure de déployer rapidement des policiers civils dans des missions complexes. Dans cette optique, le Canada peaufine présentement ses procédures internes afin de s'assurer que ses policiers civils seront désormais en mesure d'être déployés le plus rapidement possible, et il renforce également sa capacité de déployer

divers experts civils pour l'appui à la paix et les activités connexes, notamment dans le domaine des droits de l'homme et sur le plan judiciaire.

65. L'une des recommandations du Groupe d'étude les plus difficiles à appliquer est celle demandant au Conseil de sécurité de ne pas approuver une mission de maintien de la paix tant que les États qui fournissent les contingents n'ont pas confirmé leurs contributions. Cette question a été dans le passé un volet essentiel des travaux du Comité spécial et le Canada pense que cet organe est bien placé pour trouver une solution à ce très important problème.

66. Le Canada estime que les recommandations du Groupe présidé par M. Brahimi ne tiennent pas pleinement compte du fait que les opérations de maintien de la paix sont souvent menées dans des pays où il existe déjà une opération humanitaire; il importe d'établir une interaction entre ces composantes des missions. À cet égard, le Canada s'emploiera à faire en sorte que les récents rapports du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/1999/957) et sur la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies (A/55/494), qui sont du même ordre que le « rapport Brahimi » et lui sont complémentaires, soient intégrés à l'application des recommandations du Groupe d'étude.

67. Le Canada ne considère pas que le maintien de la paix et le développement soient en concurrence pour les ressources, ni que le maintien de la paix nuise au développement. Au contraire, la paix contribue à restaurer la stabilité et partant, la croissance économique et le bien-être.

68. **M. Calovski** (ex-République yougoslave de Macédoine) estime que les recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies, ainsi que les propositions du Secrétaire général concernant leur mise en œuvre, impriment un élan nouveau aux opérations de maintien de la paix. Il est notable à cet égard que les chefs d'État et de gouvernement se soient engagés, dans la Déclaration du Millénaire, à accroître l'efficacité de l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité, en lui donnant les moyens et les outils dont elle a besoin pour ce faire.

69. La première opération de paix de type préventif, la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU), réalisée en ex-République yougoslave de Macédoine, a réussi à éviter que le climat de violence régnant dans la région ne s'étende à la Macé-

doine. En octobre de cette année a été créé à Skopje le Centre international d'activités préventives et de solution des conflits pour prendre la suite de la FORDEPRENU. Dans un message transmis le jour de l'inauguration du Centre, le Secrétaire général a rendu hommage à l'initiative du Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine et à mis l'accent sur la contribution de la Macédoine au développement de la doctrine de l'ONU en matière de prévention des conflits armés avec la création de la FORDEPRENU. Le Centre étant la première institution qui se consacre exclusivement à la prévention, la Macédoine est convaincue qu'elle entretiendra d'utiles rapports de collaboration avec le Secrétariat à l'information et à l'analyse stratégique du Comité exécutif pour la paix et la sécurité. Ce nouvel organe étant appelé à réaliser des tâches très importantes pour l'action du Secrétaire général, il est essentiel de le doter d'un effectif adéquat de personnel spécialisé.

70. Malgré les efforts manifestes que réalisent le Conseil de sécurité et le Secrétariat, en particulier le Département des opérations de maintien de la paix, en vue d'accroître l'efficacité dans ce domaine, il est indispensable de procéder à certaines réformes. Toutes les missions de maintien de la paix durent très longtemps, ce qui affecte la crédibilité de l'ONU. La durée excessive des missions révèle, en ce qui concerne les Nations Unies, un manque d'efficacité et, en ce qui concerne les États Membres, l'absence d'une volonté politique de résoudre les conflits.

71. Pour des raisons évidentes, l'ex-République yougoslave de Macédoine suit avec un intérêt particulier le déroulement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo. Bien que la situation politique, économique et sociale et les conditions de sécurité restent difficiles, le rapport du Secrétaire général semble indiquer que la situation générale s'améliore. L'admission de la République fédérale de Yougoslavie à l'Organisation des Nations Unies, le 1er novembre 2000, peut exercer une influence favorable dans cette région qui connaît une situation nouvelle et progresse vers l'intégration aux structures atlantiques et européennes, en particulier l'Union européenne.

72. Les recommandations du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies s'appuient manifestement sur une connaissance approfondie des activités de l'ONU en la matière. Il est encourageant que le Groupe d'étude ait fait siennes les recommandations formulées par le Secrétaire général dans le Rapport du

Millénaire et que l'on décide plus souvent d'envoyer des missions d'établissement des faits dans les zones où règnent les tensions. La Macédoine espère qu'à l'avenir les mesures de prévention des conflits et de consolidation de la paix prendront le pas sur les opérations de maintien de la paix. Il ne fait aucun doute que la mise en œuvre des recommandations émanant du Groupe d'étude contribuera à améliorer les activités de paix de l'ONU. L'important débat qui s'est ouvert ne doit pas s'en tenir là, mais bien continuer et se concentrer sur les mesures d'ordre humanitaire.

73. **M. Gökürk** (Turquie) déclare que son pays contribue de façon toujours plus marquée aux efforts réalisés en matière de maintien de la paix et de consolidation de la paix, et qu'il participe à diverses missions des Nations Unies en fournissant des contingents (Bosnie-Herzégovine, Kosovo et Timor oriental) et des observateurs (Timor oriental, Géorgie et frontière entre l'Iraq et le Koweït). La Turquie a également signé le mémorandum d'accord avec les Nations Unies relatif aux forces en attente, et elle a incorporé la formation à ses engagements en matière de paix internationale. Les séminaires et stages organisés par le Centre de formation pour la paix, inauguré à Ankara en 1998, ont déjà été suivis par 1 534 stagiaires en provenance de 39 pays.

74. Les activités de consolidation de la paix ne peuvent réussir que si elles s'accompagnent d'une action visant à reconstruire les bases socioéconomiques des sociétés au lendemain des conflits. La Turquie, qui apporte également un appui à ces activités, a récemment affecté un crédit de 5 millions de dollars à des projets d'ordre social, éducatif et culturel au Kosovo.

75. Les missions de paix sont le fruit de décisions du Conseil de sécurité. Parfois, les résolutions du Conseil ne tiennent pas suffisamment compte de la nature et de la dynamique future des hostilités. Il en résulte des incertitudes telles que nombre de pays sont réticents à fournir des contingents à ces missions. C'est pourquoi les membres du Conseil, lorsqu'ils établissent le mandat des missions, devraient agir comme si leur propre pays était appelé à fournir des effectifs militaires et du personnel civil. Les auteurs des résolutions établissant ces missions devraient s'abstenir d'employer des termes ou définitions tendant à perpétuer le conflit, et s'assurer que les parties consentent à chaque mission. De même, les consultations entre le Conseil de sécurité et les pays fournissant des contingents doivent être un dialogue qui contribue à améliorer le texte des projets

de résolution. Il faut renforcer les accords relatifs aux forces en attente, sans perdre de vue que les contingents et leur matériel sont indissociables de cette structure. Pour assurer l'uniformité des unités participant à une mission, il est nécessaire de consacrer plus d'efforts à la formation; à cet égard, les États Membres doivent être prêts à offrir des stages de formation coordonnés par le Secrétariat de l'ONU. Le maintien de la paix et la consolidation de la paix exigent des efforts cohérents et concertés de la part du système des Nations Unies et des organisations régionales, afin de mettre en place une force crédible et une structure de transition viable pour les populations intéressées. Enfin, en raison du caractère pluridimensionnel qu'ont acquis les missions de paix, il est indispensable de procéder à une restructuration allant au-delà du Département des opérations de maintien de la paix; à cet égard, la Turquie appuie la décision du Secrétaire général de créer un secrétariat à l'information et à l'analyse stratégique.

76. **M. Thapa** (Népal) s'associe à la déclaration prononcée par la délégation jordanienne au nom du Mouvement des pays non alignés.

77. Les activités de maintien de la paix ont certes connu d'importants changements, mais leurs principes directeurs sont immuables, notamment en ce qui concerne le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense. Le maintien de la paix ne saurait plus être considéré isolément mais comme l'un des éléments d'une série de réponses à des conflits toujours plus complexes.

78. Il est indispensable que se tiennent des consultations périodiques entre le Conseil de sécurité et les pays fournissant des contingents, afin de faciliter le fonctionnement de la mission, et que les pays qui se sont engagés à fournir des unités militaires soient invités à assister aux séances d'information que le Secrétariat organise à l'intention du Conseil sur des questions touchant à la sécurité de leur personnel. D'autre part, le déploiement accéléré d'une mission peut conduire à une crise, comme l'ont démontré les récents événements de Sierra Leone. C'est pourquoi la planification, la préparation et une coordination étroites présentent une importance fondamentale.

79. S'il est indispensable de doter le Secrétariat des moyens nécessaires pour faire face à ses responsabilités en matière de maintien de la paix, il convient de

souligner que l'accroissement des ressources destinées à cette catégorie d'opérations ne doit pas se faire aux dépens des activités de développement.

80. Le « rapport Brahimi » contient de nombreuses recommandations très utiles méritant un examen attentif. Ses auteurs soulignent notamment que les opérations de maintien de la paix doivent bénéficier de l'appui de tous les États Membres. Malheureusement, les réticences qu'expriment certains pays, surtout ceux à qui incombe une responsabilité particulière à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité mondiales, exercent un effet dissuasif sur les autres États qui pourraient fournir des contingents. On ne saurait perpétuer la situation actuelle où 77 % des effectifs déployés proviennent de pays en développement et sont sous-équipés. Il convient de revoir l'obligation faite aux pays fournissant des contingents d'équiper intégralement leurs effectifs car elle a limité la participation de nombreux États. En outre, les arriérés à rembourser aux pays au titre du matériel appartenant aux contingents sont préjudiciables aux pays moins développés.

81. Le Népal a toujours participé aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En 40 années de collaboration dans ce domaine, le Népal a fourni les services de quelque 40 000 personnes, dont 40 y ont perdu la vie. En dépit des pertes humaines récemment subies au Timor oriental et au Liban, le Népal est résolu à continuer de collaborer à ces activités.

82. **M. Nega** (Éthiopie), s'associant à la déclaration prononcée par la délégation jordanienne au nom du Mouvement des pays non alignés, ajoute quelques observations concernant la question à l'examen.

83. En premier lieu, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent être organisées dans le strict respect des principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États. En outre, les mandats doivent être clairs et crédibles, bénéficier d'un appui financier suffisant et avoir été formulés en consultation avec les parties au conflit, les pays hôtes et les pays fournissant des contingents. Il est essentiel que les missions bénéficient d'un appui administratif et d'une gestion efficace, ce pourquoi il est urgent de restructurer le Département des opérations de maintien de la paix afin de le doter des ressources financières et humaines nécessaires.

84. La responsabilité du maintien de la paix incombe au premier chef à l'Organisation des Nations Unies,

mais les organisations et les accords régionaux apportent aussi leur importante contribution. L'action de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) contribue activement à la prévention, gestion et résolution des conflits sur le continent, notamment le conflit Éthiopie-Érythrée. Au cours de l'année écoulée, l'ONU et l'OUA ont collaboré au maintien de la paix et de la sécurité. Malgré tout, beaucoup reste à faire pour mettre en œuvre les recommandations du Comité spécial, notamment celles qui visent à améliorer la capacité des pays africains en matière de maintien de la paix formulées aux paragraphes 161 à 165 du rapport. L'Éthiopie attend avec intérêt l'adoption de mesures concrètes à cette fin.

85. Se référant à la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, le représentant de l'Éthiopie rappelle que les observateurs militaires ont déjà été déployés et que l'on met la dernière main aux préparatifs pour le déploiement intégral de la mission, qui comptera un effectif de 4 200 personnes. L'Éthiopie, exprimant sa reconnaissance aux États Membres qui ont décidé de prendre part à la mission, les assure que son gouvernement coopérera pleinement avec elle afin d'en assurer le succès.

86. **M. Fils-Aimé** (Haïti), dont la délégation est consciente de la nécessité d'une réforme approfondie des opérations de maintien de la paix, fait siennes les recommandations du Secrétaire général en ce qui a trait à l'importance des mesures préventives. Haïti encourage les initiatives diplomatiques qui sont à même de désamorcer les conflits, ainsi que l'envoi de missions d'établissement des faits dans les zones de tension, et se félicite de l'appel lancé par le Secrétaire général aux institutions de Bretton Woods, aux gouvernements et aux organisations de la société civile afin qu'ils accordent une plus grande importance au rapport entre la prévention des conflits et le développement.

87. En un même temps, Haïti ne minimise pas les inquiétudes des États Membres contre toute atteinte à l'intégrité de leur territoire, à leur souveraineté nationale et leur indépendance politique, principes fondamentaux consacrés par la Charte des Nations Unies. Autrement, on risque de légitimer les appréhensions de certains États Membres, surtout les plus petits et les plus vulnérables, qui craignent être victimes de mesures unilatérales de coercition imposées par un État ou une organisation régionale au nom du principe de l'ingérence humanitaire.

88. Il est important d'arrêter des mandats clairs, crédibles et réalistes. À cet égard, la délégation haïtienne se félicite des progrès accomplis dans le domaine juridique concernant la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Autre facteur essentiel au succès des missions, les États Membres doivent acquitter leur quote-part intégralement, ponctuellement et sans condition afin de pouvoir rembourser les dépenses engagées par les pays fournissant des contingents.

89. Les recommandations figurant dans le « rapport Brahimi » visent indubitablement à créer un Département des opérations de maintien de la paix plus dynamique, plus efficace et plus crédible. Néanmoins, il est à se demander quelles seront les implications financières d'un programme si ambitieux. Certains petits pays en voie de développement craignent fort que la mise en œuvre de ces recommandations ne vienne menacer les fonds consacrés à certains programmes de développement qui leur sont chers. Toutefois, le bon fonctionnement des opérations de maintien de la paix ne doit pas nécessairement pas se faire au détriment des activités en faveur du développement car, comme le signale le Secrétaire général, le coût de toutes les opérations menées en 2000 représente moins de 0,5 % des quelques 800 milliards de dollars que les États Membres auront affectés cette même année à la défense nationale.

90. Étant donné que les causes des conflits sont souvent profondes et résident dans la structure même des sociétés, c'est le développement socioéconomique des pays, plutôt que les opérations de maintien de la paix, qui constitue l'instrument qui permettra de réaliser la paix dans le monde. La pauvreté s'accompagne de clivages ethniques ou religieux qui fomentent la violence. L'élimination de la pauvreté marquera donc un progrès dans le sens de la paix. Haïti, qui croit fermement au concept d'une culture de paix, souligne combien il est important de promouvoir des programmes d'éducation à même de saper les racines du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance.

91. **M. Mutaboba** (Rwanda), déclare que l'histoire des opérations de maintien de la paix est marquée par des succès et des échecs dont l'examen conduit inévitablement à la conclusion qu'une réforme approfondie de ces opérations s'impose.

92. Comme l'ont signalé d'autres délégations, et pour que ne se reproduisent plus les événements qu'a connus le Rwanda, les opérations de maintien de la paix doi-

vent être dotées de mandats clairs, crédibles et réalistes; de services adéquats de logistique; et de personnel bien entraîné et possédant les aptitudes nécessaires pour assurer la protection de la population civile et du personnel humanitaire. Elles doivent être planifiées en tenant compte du fait que le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde relève de la responsabilité collective de tous les États Membres.

93. De plus, pour instaurer une paix durable, les missions des Nations Unies doivent comprendre un élément de désarmement, démobilisation et réinsertion des anciens combattants. À cet égard, le problème est de savoir par qui ce programme sera mis en œuvre. La délégation rwandaise espère que le nouveau directeur du Département des opérations de maintien de la paix fournira les avis nécessaires au Conseil de sécurité et à tous les membres de l'Organisation afin que les accords de paix se transforment en une conquête définitive de la paix.

94. **M. Mesdoua** (Algérie), faisant sienne la déclaration prononcée par la délégation jordanienne au nom du Mouvement des pays non alignés, ajoute que le « rapport Brahimi » contient un certain nombre de recommandations qui méritent un examen plus approfondi, notamment les propositions de réorganisation du Département des Opérations de maintien de la paix; l'Algérie est cependant d'avis qu'au lieu de créer une pléthore de nouvelles structures au sein du Département, mieux vaudrait procéder à une meilleure réorganisation des ressources déjà disponibles, ce qui éviterait un chevauchement des tâches entre services et une augmentation des besoins financiers.

95. En outre, l'Algérie estime que lorsqu'elle lance une opération de maintien de la paix, l'ONU devrait la doter d'un mandat réalisable, avec des objectifs clairs et fiables, en assurant que les parties en conflit respectent effectivement le mandat de cette opération, aussi bien que les engagements pris lors de la mise en œuvre d'accords de paix. Sur le terrain, les forces de l'ONU devraient être à même de se défendre contre d'éventuelles attaques, mais aussi capables de défendre l'esprit du mandat de paix qui leur est assigné et être en mesure de protéger les populations civiles objet d'attaques de parties peu soucieuses de la légalité internationale.

96. L'Algérie attache une grande importance à la composante humaine des opérations de maintien de la paix. La composante militaire de ces opérations est

constituée de contingents fournis par les pays du Sud. Le Nord tend de plus en plus à se désengager de ces opérations au motif de risques élevés. C'est une situation inacceptable, car elle prive les opérations menées au nom de la communauté internationale d'apports considérables. Une mention particulière est à adresser aux membres permanents du Conseil de sécurité, qui devraient assurer un rôle de premier ordre dans le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde.

97. L'Algérie estime que la crise financière des Nations Unies n'a que trop duré. En raison du non-paiement de leur dû par certains pays, les opérations de maintien de la paix connaissent de grandes difficultés, notamment le non-remboursement des frais dus aux pays contributeurs de troupes; c'est la volonté même de contribution de ces pays qui risque d'être menacée.

98. Un problème particulier qui affecte la contribution potentielle de certains pays à l'effort collectif de la communauté internationale au maintien de la paix est celui de l'emploi des langues. L'Algérie s'étonne que la non-maîtrise d'une langue de travail puisse constituer un handicap à servir au sein d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies. En faisant de l'obligation de maîtriser la langue anglaise une condition indispensable pour contribuer à l'effort de maintien de la paix dans le monde, le Département de maintien de la paix contrevient à la politique de multilinguisme des Nations Unies, ce qui risque d'exclure de cette activité principale de l'ONU un grand nombre de pays utilisant d'autres langues de travail.

La séance est levée à 18 h 5.